

Le 23 mars 2016

Objet : Demande d'accès n° 2016-02-46 – Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 23 février dernier, concernant divers documents relatifs à des lieux d'enfouissement de déchets de fabrique. Voici la réponse à chacun des points de votre demande.

Point 1 : La liste de tous les lieux d'enfouissement de déchets de fabrique qui sont présentement autorisés ou qui ont déjà été autorisés en application du Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers.

Afin de répondre à ce point de votre demande, nous vous invitons à consulter le document « Bilan annuel de conformité environnementale 2012 – Secteur des pâtes et papiers » à partir du lien Internet suivant :

http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/milieu_ind/bilans/pates.htm

Veuillez noter que la liste des sites existants et fermés autorisés qui s'y trouve est toujours à jour en 2016.

Point 2 : La liste de chacune des autorisations, certificats ou permis émis pour chacun des sites.

2.1 Tout certificat d'autorisation par lequel un site d'enfouissement de déchets de fabrique a été converti en lieu d'enfouissement technique ou en lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition;

2.2 Toute autorisation émise en vertu de l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement selon laquelle une personne a été autorisée à construire sur un ancien lieu d'enfouissement de déchets de fabrique :

Après vérification, nous sommes informés que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ne détient aucun document permettant de répondre à ces points de votre demande.

Point 3 : Tout document faisant état de l'état actuel de chacun desdits sites d'enfouissement de déchets de fabrique, notamment quant au respect de leur plan de fermeture, du fait qu'ils soient ou non laissés à l'abandon et du fait que le MDDELCC ait émis un certificat de libération.

Afin de répondre à ce point de votre demande, nous vous invitons à consulter le document « Bilan annuel de conformité environnementale 2012 – Secteur des pâtes et papiers » à partir du lien Internet mentionné au point 1.

De plus, vous trouverez ci-joint un autre document visé par ce point. Il s'agit d'une lettre du 22 mars 2010, 2 pages.

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Karine Duchesne, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel karine.duchesne@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (3)

Sainte-Anne-des-Monts, le 22 mars 2010

23-24

N/Réf. : 7610-11-01-0710601
400683005

**Objet : Site d'enfouissement – demande de libération de suivi environnemental,
lots 39, 40, 41,42 Rang VI, cadastre de la municipalité de Pabos.**

Maître,

Nous donnons suite à votre demande datée du 28 avril 2009, reçue le 4 mai 2009, concernant le projet mentionné ci-dessus.

L'analyse de votre demande s'est basée sur les documents suivants :

- Rapport sur la qualité des eaux souterraines et lixiviation au site d'enfouissement de déchets de fabrique – échantillonnages de juin et d'octobre 2005 – 23-24 - janvier 2006;
- Rapport sur la qualité des eaux souterraines et lixiviation au site d'enfouissement de déchets de fabrique – échantillonnages de juin et d'octobre 2006 – 23-24 - novembre 2006;
- Rapport sur la qualité des eaux souterraines et lixiviation au site d'enfouissement de déchets de fabrique – échantillonnages de juin et d'octobre 2007 – 23-24 janvier 2008;
- Rapport sur la qualité des eaux souterraines et lixiviation au site d'enfouissement de déchets de fabrique – échantillonnages de juin et d'octobre 2008 – 23-24 janvier 2009;
- Rapport sur la qualité des eaux souterraines et lixiviation au site d'enfouissement de déchets de fabrique – échantillonnages de juin et d'octobre 2009 – 23-24 janvier 2010.

D'après l'information contenue dans ces rapports, les résultats d'analyses des eaux de lixiviation récupérés dans les deux bassins ne nous ont pas été transmis pour cinq années consécutives. En effet, en 2005, Papier Gaspésia Société en commandite a omis de nous transmettre les résultats d'analyses des eaux de lixiviation des bassins.

De plus, nous avons constaté que les concentrations des matières en suspension (MES) mesurées dans les eaux des deux bassins sont en augmentation croissantes, depuis octobre 2008, au point que le bassin n°2 a dépassé la norme de 50mg/l, mentionnée à l'article 104 du *Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers* (RFPP), au mois d'octobre 2009.

D'autre part, en date du 30 septembre 2009, une inspection du site, effectuée par le Centre de contrôle environnemental du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, a révélé un manque de végétation à certains endroits sur la cellule 1. Une inspection en date du 16 octobre 2008 avait aussi permis de constater ce manque de végétation. Une correspondance datée du 12 février 2009, adressée par M. Yan Larouche à 23-24 avait d'ailleurs été transmise relative à ce constat.

Par conséquent, le programme d'échantillonnage doit se poursuivre au moins pour l'année 2010 afin de compléter la période de cinq années consécutives de suivi, exigée selon l'article 123 du RFPP. 23-24 devra aussi procéder à la revégétation des zones problématiques sur la cellule 1 et concernant nos inquiétudes par rapport aux concentrations des MES dans les bassins de lixiviation, nous vous suggérons d'investiguer et d'évaluer les raisons pouvant mener à ces résultats élevés.

En conclusion, la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ne pourra donner pour l'instant une suite favorable à votre demande de libération du suivi environnemental.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter M. Mohamed Joudar ing. jr, au 418 763-3301, poste 245.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez accepter, Maître, nos salutations distinguées.

Copie conforme à l'original

DS/MJ/gl

Daniel Spooner, ing.
Coordonnateur – chef d'équipe

c. c. MM. 23-24
Yan Larouche, CCEQ